

STATUTS

DE L'INQUISITION D'ÉTAT.

Ces statuts sont d'une telle importance que j'ai cru devoir les rapporter ici textuellement.

Ils ont été ignorés jusqu'à ce jour. Je les ai trouvés à la bibliothèque du Roi, dans un volume in-4°, numéroté 10462, qui porte le titre : *Opinione in qual modo debba governarsi la repubblica di Venezia*. Ce titre n'annonçait qu'un ouvrage très-connu, et même imprimé, de *Frà Paolo*; et c'est probablement par cette raison qu'on ne s'était point avisé d'examiner ce manuscrit. Il est d'une très-belle écriture. Le copiste a transcrit à la suite de l'ouvrage de Sarpi les statuts de l'inquisition d'État, ou bien le relieur les a réunis dans le même volume, mais sans en avertir; ce qu'il y a de certain, c'est que ces deux ouvrages sont de la même main. Cet exemplaire provient de la bibliothèque de l'archevêque de Reims, Le Tellier de Louvois. Il est possible que les deux ouvrages qu'il contient, inconnus autrefois, l'un comme l'autre, eussent été envoyés au ministre Louvois, par quelque agent français, qui les aurait découverts en Italie, et que l'archevêque, frère du ministre, et possesseur d'une très-belle bibliothèque, eût obtenu la cession de ce manuscrit, ou la permission d'en faire prendre une copie.

Quoi qu'il en soit, je ne connais aucun écrivain, même vénitien, qui ait parlé de ces statuts. Quant à leur authenticité, voici les raisons qui semblent ne pas permettre d'en douter.

1° Depuis la découverte de cet exemplaire, j'en ai trouvé quatre autres, un à la bibliothèque du Roi, in-folio, n° 1010, $\frac{H}{264}$ provenant de la bibliothèque de Harlay; il est parfaitement conforme à la

copie citée ci-dessus, à cela près que le copiste a sauté un paragraphe d'un article du premier règlement; un second, dans la bibliothèque de Monsieur, à l'Arsenal, in-folio, n° 55; un troisième, dans la bibliothèque Riccardi, à Florence; mais celui-ci est incomplet et défectueux; car, au lieu de quarante-huit articles, les règlements n'en contiennent que quarante-trois, et le second supplément, qui est le plus considérable, manque; enfin le quatrième exemplaire se trouve dans la bibliothèque de Sienne; il est in-folio; je n'ai pas eu le moyen de le vérifier, ni de le faire examiner. Les trois autres sont parfaitement conformes, dans ce qu'ils contiennent, à l'exemplaire de Louvois;

2° Il existe à la bibliothèque de Monsieur, sous le n° 54, in-folio, un ouvrage manuscrit et inédit du cavalier Soranzo sur le gouvernement vénitien. Cet ouvrage a été composé dans l'intervalle des années 1676 à 1685. L'auteur, qui était un homme fort instruit, rapporte plusieurs fragments de ces statuts, à dire vrai, sans les citer;

3° Dans les recueils de la correspondance de la légation de France à Venise, existants aux archives des affaires étrangères, on trouve de temps en temps, parmi les pièces envoyées par les ambassadeurs, des extraits du règlement de l'inquisition d'État. Ces extraits sont fort incomplets, mais, dans ce qu'ils contiennent, ils sont conformes aux statuts que nous publions. Tous ces extraits, toutes ces copies ont déjà plus d'un siècle d'existence; et cette conformité entre des copies qui n'ont pu être faites l'une sur l'autre, entre les citations du cavalier Soranzo et les extraits envoyés en divers temps par